



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 12 septembre 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **13** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. CONNEAU – MF THELIER – C. ALLAIN – C. MAIRE – A. LECOQ – T. LEBLANC – M. POUSSIER – C. BEAUDOUIN – D. LEROY – F. BEAUDUCEL – J. DELAUNAY

Monsieur Michel RIGOUIN a donné pouvoir à Monsieur Jean RAILLARD,
Madame Christine MOREAU a donné pouvoir à Madame Marie CONNEAU,
Madame Caroline BORDERIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELAUNAY.

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Benoît LANDAIS, Sylvain SAINT-ELLIER et Benoît GAUTIER.

Secrétaire de séance : Madame Marie CONNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 11 juillet 2022 à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :
Acquisition propriétés BORGOGNO – Modification délibération de novembre 2021
Le Conseil municipal accepte d'ajouter ce nouveau point à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Cimetière de Lassay-les-Châteaux – Procédure de reprise de concessions abandonnées
- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport annuel sur l'eau potable exercice 2021
- SIAEPAC de la Fontaine rouillée – Rapport annuel sur l'assainissement collectif exercice 2021

Affaires financières :

- Extension de la Chambre funéraire – Marché de maîtrise d'œuvre
- Tarifs 2022 – Location de salles pour association
- Accueil d'une stagiaire à l'ALSH – Gratification
- Admission en non-valeur
- Budget général – Décision modificative N° 2022-02
- Rénovation des 2 logements rue de Housse – Demande d'aide financière
- Convention de portage foncier avec l'EPFL pour l'acquisition de terrains

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs – Modification des temps d'emploi d'agents contractuels

Informations et questions diverses :

| |
|---|
| CIMETIERE DE LASSAY-LES-CHATEAUX – PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS |
|---|

N° 2022-048

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière de Lassay-les-Châteaux et qu'il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles.

Il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions visées par ladite procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées,
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- Trous béants,
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

La première phase de cette procédure consistera à l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon qui sera affiché à la porte du cimetière et en mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (F. BEAUDUCEL)

| |
|--|
| RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE – EXERCICE 2021 |
|--|

N° 2022-049

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2021,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et du traitement ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte -Marie-Du-Bois ;
- Population desservie : 2997 habitants, soit 2 139 abonnés dont 1 511 à Lassay-les-Châteaux ;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit : 467 836 m³ en 2021, soit une diminution de 8,78% ;
- Linéaire de réseaux : 185 km

Les caractéristiques financières principales du service :

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320,00 € ;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³, est de 2,39 € par m³ sur l'exercice 2021. En 2022, le prix de l'eau est fixé à 2,41 € par m³ ;
- Le volume facturé en 2021 est de 301 887 m³ dont 81 539 m³ vendu au SIAEP des Avaloirs ;
- Le total des recettes du service est de 591 550,82 € en 2021.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 100,00% et 94,60% conforme ;
- Les indicateurs de performance du réseau :
 - o Le rendement du réseau de distribution est de 90,87%
 - o Taux moyen de renouvellement du réseau : 0,50 %
 - o L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
 - o Branchements plomb = 0
 - o Montants financiers engagés = 405 381,68 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2020 = 1 295 540,64 €
 - o Amortissements = 189 370,60 €
 - o Projets : construction d'un réservoir d'eau potable aux Besneries, renouvellement AEP Le Housseau, renouvellement AEP Chevaigné et renforcement réseau communauté Saint-Fraimbault.
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances : 2 demandes reçues et accordées, pour un montant de 124,02 €
 - o Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2021.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2021

N° 2022-050

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2021,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport, du traitement, du contrôle de raccordement et l'élimination des boues ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 2 890 habitants, soit 1 172 abonnés dont 996 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 162 187 m³, soit une augmentation de 13,25 %.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1

Document non diffusable

- Linéaire de réseaux = 19 km
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 8) :
 - o Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
 - o Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
 - o Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
 - o Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
 - o Sainte-Marie-Du-Bois : 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Le Housseau : 110 EH (lagunage)
 - o Brétignolles-le-Moulin : 80 EH (filtre planté de roseaux)

Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 10%)) :

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 320,00 €.
- Abonnement = 81,00 €.
- Consommations : 1,40 €/m³
- Le prix TTC de l'assainissement d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³ est de 2,44€/m³.
- Le total des recettes du service est de 364 745,96 €.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 96%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = 100%
- La conformité des équipements des STEU = sans objet.
- La conformité de la performance des STEU = 100%
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = 100%.
- Financement des investissements :
 - o Montants financiers engagés = 15 745,21 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2021 = 913 104,48 €
 - o Amortissements = 180 315,14 €
 - o Projets d'investissement à l'étude : l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de Lassay et la réfection du réseau route de Couterne
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances = 0 €
 - o Opération de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2021.

EXTENSION CHAMBRE FUNERAIRE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

N° 2022-051

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant qu'il convient d'agrandir la Chambre funéraire avec la création d'un troisième salon, d'une salle de recueillement, d'une salle de convivialité, etc...

Considérant la proposition du cabinet BOULAND de Flers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De retenir le cabinet BOULAND pour le projet d'extension de la chambre funéraire à Lassay-les-Châteaux.

Document non diffusable

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2022 – LOCATION DE SALLES - ASSOCIATION

N° 2022-052

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-099, en date du 06 décembre 2021, instaurant les tarifs communaux pour les locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la demande d'une association de Yoga qui souhaite donner des cours à l'espace des arts à compter de la rentrée de septembre 2022,

Considérant que cette association n'a pas son siège social en notre commune et qu'elle ne peut donc pas bénéficier de la gratuité de la location de salle, Monsieur le Maire propose la gratuité de la salle pour les 2 premières séances d'essai et un forfait de 200,00 € ensuite pour le reste de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

ARTICLE UNIQUE

D'accepter la proposition, à savoir gratuité pour les 2 premières séances et ensuite un forfait de 200,00 € pour le reste de l'année scolaire 2022/2023.

Vote : Pour : à l'unanimité

ALSH – ACCUEIL DE STAGIAIRE - GRATIFICATION

N° 2022-053

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que lors de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) au cours du mois de juillet et août 2022, la collectivité a accueilli une stagiaire pendant plusieurs jours dans le cadre d'un stage d'observation en prévision du passage du BAFA,

Considérant que cette stagiaire a aidé à encadrer, animer des activités, accompagner les enfants lors de sorties avec les agents en contrat d'engagement éducatif (CEE),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De verser une gratification à la stagiaire pour la remercier des 8 jours de présence sur le site et pour l'encourager à poursuivre avec le passage du BAFA pour pouvoir continuer dans l'animation.

ARTICLE 2

De fixer la gratification à 280,80 € et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

N° 2022-054

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement,

Considérant la présentation en non-valeur arrêtée par la Trésorerie du Pays de Mayenne, le 26 mai 2021 d'un montant de 1273,55 €,

Considérant que la demande fait référence à des reliquats d'impayés,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les dossiers d'impayés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter en non-valeur la somme de 1 273,55 € présentée par Monsieur le Percepteur comme suit :

| Année | Montant en € | Motif |
|--------------|----------------|-----------------------------------|
| 2015 | 79,80 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2016 | 246,40 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2018 | 135,35 | Demande de renseignement négative |
| 2020 | 812,00 | PV carence |
| TOTAL | 1273,55 | |

Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget général.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-02

N° 2022-055

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2022-032 du Conseil municipal, en date du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n° 2022-042 du Conseil municipal, en date du 11 juillet 2022, relative à la décision modificative N° 2022-01,

Considérant le souhait du Conseil municipal de voter désormais les crédits par chapitre budgétaire et non par opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

| BUDGET GENERAL | | | | | |
|----------------------------------|--------------|--------------|--|--------------|--------------|
| DECISION MODIFICATIVE N° 2022-02 | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | |
| Objet | Dépenses | Recettes | Objet | Dépenses | Recettes |
| | | | Opération 106 "Travaux Bâtiments Divers" 21318 : Autres bâtiments publics | -62 129,73 | |
| | | | Opération 106 "Travaux Bâtiments Divers" 2135 : Installations générales, agencements | -1698,00 | |
| | | | Opération 107 "Accessibilité" 21312 : Bâtiments scolaires | -11651,65 | |
| | | | Opération 107 "Accessibilité" 21318 : Autres bâtiments publics | -14 697,10 | |
| | | | Opération 111 "Voiries diverses" 2151 : Réseaux de voirie | -6 045,30 | |
| | | | Opération 117 "Terrains autres voiries" 2113 : Terrains aménagés autres que voiries | -458,63 | |
| | | | Opération 118 "Aménagement service espaces verts" 2313 : Constructions | -30 492,00 | |
| | | | Opération 120 "Rénovation énergétique logements locatifs" 2313 : Constructions | -17 400,00 | |
| | | | Opération 129 "Acquisition matériels" 2051 : Concessions droits similaires | -594,00 | |
| | | | Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" 2051 : Concessions droits similaires | 594,00 | |
| | | | Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" 2113 : Terrains aménagés autres que voiries | 458,63 | |
| | | | Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" 21312 : Bâtiments scolaires | 11651,65 | |
| | | | Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" 21318 : Autres bâtiments publics | 76 826,83 | |
| | | | Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" 2135 : Installations générales, agencements | 1698,00 | |
| | | | Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" 2151 : Réseaux de voirie | 6 045,30 | |
| | | | Chapitre 23 "Immobilisations en cours" 2313 : Constructions | 47 892,00 | |
| Total de la DM | 0,00 | 0,00 | Total de la DM | 0,00 | 0,00 |
| BP 2022 | 3 705 822,00 | 3 705 822,00 | BP 2022 | 2 749 526,00 | 2 749 826,00 |
| Cumul des DM antérieures | 0,00 | 0,00 | Cumul des DM antérieures | 0,00 | 0,00 |
| DM techniques | 0,00 | 0,00 | DM techniques | 0,00 | 0,00 |
| Total budget | 3 705 822,00 | 3 705 822,00 | Total budget | 2 749 526,00 | 2 749 826,00 |

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE
DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX SIS 3 RUE DE HOUSSE**

N° 2022-056

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 2016-085, en date du 1^{er} septembre 2016, relative aux demandes d'aide financière dans le cadre du projet de rénovation des deux logements sis 3 rue de Housse,

Considérant le projet d'investissement communal visant à réhabiliter ces 2 logements communaux, à les moderniser, les mettre aux normes et à procéder à leur rénovation énergétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Mayenne et de tout autre financeur, aux taux maxima pouvant être attribués pour le projet d'isolation et de rénovation de ces deux logements.

L'écart entre les aides attribuées et le montant des opérations sera pris en charge par l'autofinancement de la Commune, en fonction du projet de plan de financement ci-après annexé :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|-------------------|--|-------------------|---|
| Objet | Montant € H.T. | Financeur | Sollicitées | % sur montant HT en fonction travaux subventionnables |
| Travaux de rénovation énergétique : Log 1 - 3 rue de Housse | 96 264,16 | Conseil départemental | 83 047,50 | 35,14% |
| Travaux de rénovation énergétique : Log 2 - 3bis rue de Housse | 97 899,27 | Contrat de territoire | 32 987,00 | 13,96% |
| Aménagements extérieurs et VRD | 42 191,05 | | | 0,00% |
| | | Autofinancement (Lassay-Les-Châteaux) | 120 319,98 | 50,91% |
| TOTAL HT | 236 354,48 | TOTAL HT | 236 354,48 | 100,00% |

Vote : Pour : à l'unanimité

**CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)
MAYENNE SARTHE POUR L'ACQUISITION ET LE PORTAGE FONCIER DES IMMEUBLES
APPARTENANT A LA SCIERIE QUELLIER ET A M. QUELLIER EMILE-JEAN**

N° 2022-057

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) est un outil opérationnel chargé de négocier puis d'acquérir à la demande de la Commune des terrains et/ou bâtiments en vue de les rétrocéder dans des conditions de délais et coûts convenus à l'avance.

Dans le cadre des « Petites Villes de demain », il est proposé de solliciter l'EPFL Mayenne-Sarthe afin de pouvoir acquérir :

- les biens situés Rue d'Ambrières cadastrés section AC n° 518, YB n° 34, 36 et 39 d'une superficie totale de 1ha 77a 01ca appartenant à Monsieur QUELLIER Emile-Jean
- les biens situés Rue d'Ambrières cadastrés section YB n° 115 d'une superficie de 2ha 66a 05ca appartenant à la SARL SCIERIE DE LASSAY

La commune pourra contracter une convention opérationnelle et de mise à disposition avec l'EPFL Mayenne-Sarthe pour procéder à l'acquisition par ce dernier des biens précités et permettre à la Commune de les mettre à disposition d'un tiers pendant le portage.

Cette acquisition est nécessaire à la Commune afin de restructurer ce quartier et au renouvellement urbain dans l'agglomération.

Il est proposé d'acquérir ces bâtiments et ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De solliciter l'intervention de l'EPFL Mayenne-Sarthe pour l'acquisition et le portage foncier des terrains et bâtiments cadastrés AC n° 518, YB n° 34, 36, 39 et YB n° 115 d'une superficie totale de 2ha 66a 05ca appartenant à Monsieur QUELLIER Emile-Jean et la SARL Scierie de Lassay.

De contracter une convention de portage foncier entre la Commune de Lassay-les-Châteaux et l'EPFL Mayenne-Sarthe pour une durée de cinq ans (5 ans).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

ARTICLE 2

De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires afin de pouvoir notamment rembourser les frais de portage et de gestion à l'EPFL Mayenne-Sarthe.

Vote : Pour : à l'unanimité

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION

N° 2022-058

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-038 du 9 mai 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin de modifier les temps d'emploi et de remplacer des agents contractuels au service enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier les temps d'emplois de quatre agents contractuels au grade d'adjoint d'animation et d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique :

- 1 poste à temps non complet au grade d'Adjoint d'animation de 24h48 à 25h05,
- 1 poste à temps non complet au grade d'Adjoint d'animation de 29h50 à 30h18,
- 1 poste à temps non complet au grade d'Adjoint d'animation de 27h52 à 27h04,
- 1 poste à temps non complet au grade d'Adjoint d'animation de 28h12 à 27h52
- 1 poste à temps non complet au grade d'Adjoint technique de 16h12 à 14h36.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs, à compter du 31 août 2022, comme suit :

| CADRE D'EMPLOI | GRADES | CATEGORIES | POSTES OUVERTS | DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE |
|-------------------------------------|---|------------|----------------|--|
| TITULAIRES | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteur | Rédacteur principal 1ère classe | B | 1 | 35h00 |
| | Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 2 | 35h00 |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 | 35h00 |
| | Adjoint administratif | C | 1 | 35h00 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur | Animateur territorial | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 2 | 35h00 33h49 |
| | Adjoint d'animation | C | 4 | 35h00 30h18 27h52 25h05 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien | Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 35h00 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 5 | 35h00 |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 6 | 35h00 (3 agents) 32h25 32h00 26h50 |
| | Adjoint technique | C | 5 | 35h00 29h46 23h43 14h36 12h55 |
| | | | | |
| NON-TITULAIRES | | | | |
| TEMPORAIRES | | | | |
| Responsable des services techniques | Technicien principal de 2ème classe | B | 1 | 35h00 |
| | Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 9h00 |
| Educateur des APS | Educateur principal des APS 1ère classe | B | 1 | 35h00 |
| Contrat d'engagement éducatif | Adjoint d'animation | C | 6 | 48h00 |
| | Adjoint d'animation | C | 1 | 27h04 |
| Adjoint technique | Adjoint technique | C | 8 | 35h00 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | 4 | 35h00 35h00 35h00 28h00 |
| APPRENTIS | | | | |
| Apprenti | Adjoint technique | C | 2 | 35h00 |

Vote : Pour : à l'unanimité

| |
|---|
| FINANCES – PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS |
|---|

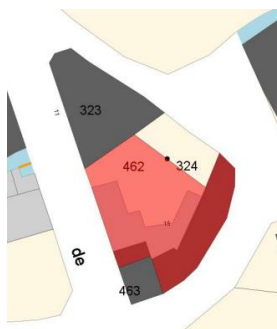
N° 2022-059

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

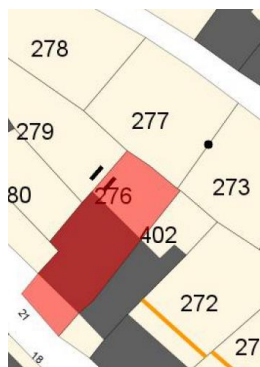
Vu la délibération N° 2013-045, du 8 juillet 2013, autorisant le Maire à négocier et soumettre une offre en vue de l'acquisition des biens sis 1 et 3 rue de Mayenne, cadastrés section AC n° 323, 324, 462 et 463,

Vu la délibération N° 2017-005, du 16 janvier 2017, confirmant le souhait de la Commune d'acquérir ces biens et maintenant l'offre d'acquisition à 1 500,00 € TTC,



Vu la demande, en date du 19 octobre 2021, de l'étude de Maître MAILLARD, notaire en charge de la succession par adjudication de Madame BORGOGNO Rachelle, concernant la proposition faite par la Commune d'acquérir les autres biens immobiliers situés sur la commune, à savoir :

- 1 maison d'habitation et 1 garage et 1 jardin situés 21 Rue Migoret-Lamberdière et Rue des Jardins cadastrés section AB n° 276, 402 et AB n° 277, d'une contenance totale de 453 m²,



- 2 maisons d'habitations situées 12 et 14 Rue Cébaudière, implantées sur une même parcelle cadastrée section AB n° 229, d'une contenance de 112 m²,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De confirmer auprès de l'étude de Maître MAILLARD la volonté de la Commune d'acquérir :

- L'îlot situé 1 et 3 Rue de Mayenne, parcelles cadastrées section AC n° 323, 324, 462 et 463, pour un montant de 1 500,00 €
- La maison avec le garage et le jardin situés 21 Rue Migoret-Lamberdière et Rue des Jardins, parcelles cadastrées section AB n° 276, 277 et 402 et les deux maisons situées 12 et 14 Rue Cébaudière, parcelle cadastrée section AB n° 229, pour un montant de 20 000,00 € TTC,

Soit un montant global d'acquisition de ces biens de 21 500,00 € TTC.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2021-080 du 08 novembre visée le 15 novembre 2021.

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

Droit de préemption urbain :

| Date | Adresse du bien | Référence cadastrale | Contenance | Suite donnée |
|--------------|--|-----------------------|----------------------|--------------|
| 04 août 2022 | 36 rue des Tilleuls – Niort-la-Fontaine 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX | 166 B 621 et 622 | 1 230 m ² | Renonciation |
| 11 août 2022 | 8 rue des Peupliers Courberie 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX | E 31 et 441 | 484 m ² | Renonciation |
| 11 août 2022 | 14 rue Saint-Sauveur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX | AC n° 145 | 285 m ² | Renonciation |
| 11 août 2022 | 3 rue d'Ambrières 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX | AB n° 323 | 85 m ² | Renonciation |
| 11 août 2022 | 30 rue de Javron 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX | ZT n° 25 et 45 | 2 557 m ² | Renonciation |
| 11 août 2022 | Le Bourg 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX | ZH n° 353, 356 et 361 | 7 680 m ² | Renonciation |

► **Groupe scolaire des 3 châteaux** : demande d'un second car pour transport piscine pour les élèves de CP et CE1 à « La Vague » à Mayenne pour l'année scolaire 2022/2023

► **Repas des Aînés** : dimanche 27 novembre 2022

► **Exposition des Peintres dans la Rue** : 17 septembre au 02 octobre 2022 à l'espace des arts

► **Permanences des élus** :

- Samedi 17 septembre 2022 : Benoît LANDAIS
- Samedi 24 septembre 2022 : Soizick SOULARD
- Samedi 1^{er} octobre 2022 : Marie CONNEAU
- Samedi 08 octobre 2022 : Michel RIGOUIN
- Samedi 15 octobre 2022 : Marie-France THELIER

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 03 octobre 2022

Fin de la séance à 23h20

| N° DELIBERATION | OBJET |
|-----------------|--|
| 2022-048 | PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES |
| 2022-049 | SIAEPAC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - EXERCICE 2021 |
| 2022-050 | SIAEPAC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2021 |
| 2022-051 | EXTENSION CHAMBRE FUNERAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE |
| 2022-052 | TARIFS 2022 - LOCATION DE SALLES - ASSOCIATION |
| 2022-053 | ALSH - ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE - GRATIFICATION |
| 2022-054 | ADMISSION EN NON-VALEUR |
| 2022-055 | BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2022-02 |
| 2022-056 | DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX SIS 3 RUE DE HOUSSE |
| 2022-057 | CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE POUR L'ACQUISITION ET LE PORTAGE FONCIER DES IMMEUBLES APPARTENANT A LA SCIERIE ET A M. QUELLIER EMILE |
| 2022-058 | PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION |
| 2022-059 | ACQUISITION DES PROPRIETES BORGOGNO - MODIFICATION DELIBERATION |

| NOM Prénom | PRESENT | SIGNATURE |
|----------------------|---------|-------------|
| RAILLARD Jean | x | |
| SOULARD Soizick | x | |
| RIGOUIN Michel | | J. RAILLARD |
| CONNEAU Marie | x | |
| LANDAIS Benoît | | Excusé |
| THELIER Marie-France | x | |
| ALLAIN Constant | x | |
| MAIRE Claudette | x | |
| BEAUDUCEL Fabienne | x | |
| LECOQ Alain | x | |
| MOREAU Christine | | M. CONNEAU |
| LEBLANC Thierry | x | |
| SAINT-ELLIER Sylvain | | Excusé |
| POUSSIER Martine | x | |
| BEAUDOUIN Christophe | x | |
| LEROY Delphine | x | |
| GAUTIER Benoît | | Excusé |
| BORDERIE Caroline | | J. DELAUNAY |
| DELAUNAY Julien | x | |

Affiché le : 19 septembre 2022

Retiré le :